

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

 DECRET N° 86/II3 du 22/1/86

portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959 désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand-Croix ;
- VU - le Décret 59/54 du 25 Février 1959 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959 fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- VU - le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959 portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959 relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

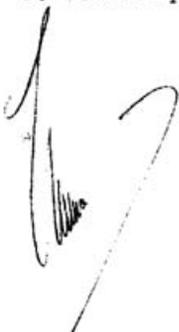
AU GRADE DE COMMANDER

- Monsieur Gert REICHERDT, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique Allemande en République Populaire du Congo.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 22 JANVIER 1986

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-